



Compte rendu CAPA échelon spécial 24/09/2020

M.Rambaud débute cette CAPA en rappelant certaines généralités sur l'échelon spécial qui est apparu lors de la mise en place du PPCR.

Cet accès se fait, là encore, selon une réalité de contingentement : 20% de la classe exceptionnelle.

Cette année le nombre de PsyEN pouvant bénéficier d'une promotion est fixé à 2.

Parmi les 50 PsyEN de l'académie à la classe exceptionnelle, 6% sont déjà à l'échelon spécial ; les deux promus de cette année permettront d'atteindre 10%. Ce taux est le plus faible de l'ensemble des corps.

Pour rappel, il faut 3 années d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle pour prétendre à une promotion à l'échelon spécial.

L'administration rappelle la volonté de s'appuyer sur les avis et donc de promouvoir les agents avec un avis excellent tout en précisant qu'une attention peut être portée aux agents les plus anciens. Ce qui va dans le sens des arguments défendus par le syndicat.

Suite à nos questions l'administration explique que désormais ces avis peuvent être revus chaque année plus favorablement avec une réouverture des accès pour modification éventuelle.

Cette année le tableau de promotion comptait 4 candidats pour 2 avancements possibles : 3 avec avis excellent et 1 avec avis très satisfaisant. Deux PsyEN sont promus : un EDA et un EDO.

Une deuxième partie est consacrée aux questions diverses :

Concernant le processus de recrutement des contractuels, Mme Sabbah nous confirme que l'outil ACLO-E concerne les candidatures des PsyEN. Elle reconnaît qu'il y a beaucoup de candidatures spontanées (au rectorat ou via des DCIO ou des IEN) et que ces personnes sont redirigées vers ACLO-E; logiciel qui permet de recenser l'ensemble des candidatures.

L'administration prend acte que le processus est à clarifier. Ainsi le message d'accueil sur ACLO-E sera modifié pour mentionner les psychologues car pour l'instant, ils ne figurent que dans le déroulé. Chaque candidature doit être validée par l'administration puis par les corps d'inspection.

L'administration reconnaît également quelques difficultés de recrutement notamment pour les PsyEN EDA.

Nous rappelons que la liste des postes vacants ne nous étant pas accessible après le mouvement nous ne pouvons relayer les besoins auprès des collègues. Nous faisons à nouveau part de nos inquiétudes par rapport aux nombreux départs à la retraite dans les prochaines années qui nécessiteraient de l'administration une anticipation des besoins à venir (nombre de places au concours). Face à ces constats l'administration réfléchit sur des parcours de formation envisageables pour les contractuels.

Concernant l'affectation des contractuels et des personnels non titulaires du corps, M. Rambaud rappelle les priorités :

- les détachés
- les contractuels « CDIés »
- les contractuels avec plus de 3 ans d'ancienneté.

Il rappelle également que cette année seuls les détachés et les CDIés pouvaient émettre des vœux.

Face à notre interrogation l'administration met en avant la qualité des échanges entre les agents et les gestionnaires qui assurent un même niveau de suivi des dossiers. Un bilan est d'ailleurs prévu avec les OS concernant le mouvement des contractuels.

La prochaine CAPA sera consacrée aux recours des avis donnés suite aux entretiens de carrière 2019/2020. L'avis rectrice sera accessible aux agents au maximum le 15 janvier. Chaque agent aura ensuite un mois pour formuler un recours par rapport à l'avis porté. Nous encourageons les collègues qui ne sont pas satisfaits de l'avis donné à utiliser cette possibilité et de nous en informer via l'adresse :

psyen.bordeaux@fsu.fr

Les commissaires paritaires PsyEN FSU de l'Académie de Bordeaux.